

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX **Tél.**: 03 89 64 59 59 **Fax**: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

309 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de l'Île Napoléon

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de SOBECA en date du 10 octobre 2022 pour le raccordement au gaz et à la haute tension au 31 rue de l'Île Napoléon

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Île Napoléon afin de permettre le bon déroulement des travaux de raccordement au gaz et à la haute tension

arrête:

Article 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Île Napoléon au droit du n° 31. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

<u>Article 2</u>: Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.



<u>Article 3:</u> Les travaux se déroulant sur le trottoir, et si la circulation des piétons est impossible, les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par les passages protégés, sous couvert d'une signalisation appropriée.

La circulation sur la chaussée au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation et sera réglée par feux tricolores. Les travaux de traversées ne pourront se faire que par demi-chaussée. La circulation devra toujours être maintenue.

Article 4: Le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 et B3. Si les travaux venaient à empiéter sur la chaussée des panneaux AK17, KC1 « circulation alternée » et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h seraient également mis en place, ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

<u>Article 5</u>: Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 6: La signalisation sera mise en place et maintenue en état par SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7: Ces mesures s'appliqueront du 17 octobre au 15 novembre 2022

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 9 :</u> Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 12 octobre 2022 Le Maire :

Rachel BAECHTEL